



ARRÊTÉ n° 2026-04-03

Création d'une place de stationnement « arrêt minute » rue du Château

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

Considérant la nécessité de favoriser l'accès aux commerces de proximité,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la rotation rapide des véhicules à proximité des commerces.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est créé une place de stationnement type « arrêt minute » sur la voie publique au niveau du numéro 9 de la rue du Château, à proximité des commerces.

ARTICLE 2 :

Cette place est exclusivement réservée à un stationnement de courte durée destiné aux usagers fréquentant les commerces riverains.

ARTICLE 3 :

La durée maximale de stationnement est fixée à 30 minutes. Tout dépassement de cette durée constitue une infraction passible des sanctions prévues dans la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Cette réglementation est applicable aux jours et horaires suivants : du lundi au samedi de 8h à 19h.

ARTICLE 5 :

La signalisation est matérialisée au sol par la mention « arrêt minute ».

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le 16 AVR. 2026

Le Maire

Mickaël DERANGEONS



Publié ou notifié le : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

